



# **Charte** d'aménagement et de gestion durable des zones d'activités



[www.copamo.fr](http://www.copamo.fr)



# **Charte** d'aménagement et de gestion durable des zones d'activités

**La Copamo s'est engagée (par délibération du conseil du 11 mai 2021) dans une politique volontariste et ambitieuse de transition écologique de son territoire portant sur 3 axes forts d'intervention :**

## **Les mobilités :**

- > Limiter les migrations pendulaires en rapprochant l'habitat et l'emploi, encourager la consommation locale,
- > Réduire l'usage de la voiture individuelle en développant des modes alternatifs : amélioration de l'offre en transport en commun, de la mobilité partagée et active,
- > Rendre le parc de véhicules plus vertueux en incitant à l'acquisition de véhicules bas carbone.

## **La sobriété énergétique des bâtiments :**

- > Massifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics et privés grâce à un accompagnement technique et une recherche de financements optimisés,
- > Encourager les constructions vertueuses dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat.

## **Les énergies renouvelables :**

- > Accélérer la production d'énergie photovoltaïque en s'appuyant notamment sur la centrale villageoise, la mise en relation des acteurs lors de la construction de nouveaux bâtiments et la démarche menée par le syndicat de l'Ouest Lyonnais (cadastre solaire et études de faisabilité sur les grandes toitures),
- > Mobiliser d'autres sources pour un mix énergétique en étudiant les possibilités de développement des filières bois-énergie, méthanisation et éolien.

Des actions structurantes ont d'ores et déjà été engagées comme l'étude sur l'optimisation de l'offre de service en transports en commun, la mise en œuvre du plan vélo, le programme de transition écologique et solidaire, les aides attribuées en faveur de la rénovation énergétique du parc privé de logements, les conseils apportés en matière de panneaux solaires photovoltaïques.

Le défi de la transition écologique ne sera relevé que par une action commune entre les acteurs publics et privés. Nos forces vives que sont les acteurs économiques présents ou futurs dans les zones d'activités ont donc un rôle de premier plan à jouer pour réussir ce virage de la transition écologique.

La présente charte a pour ambition de partager entre nous des orientations communes pour que nos actions convergent vers un territoire plus durable d'un point de vue économique, social et écologique.

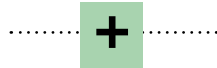


**Renaud Pfeffer**  
Président de la Copamo

# Un engagement commun, *des bénéfices pour tous*

## Un gain d'image pour l'entreprise

Valoriser la sensibilité et/ou l'engagement environnemental de l'entreprise vis à vis de ses clients, de ses partenaires, de ses salariés, des acteurs publics, de la population.



## Un gain d'image pour la Copamo

Attirer sur son territoire des entreprises volontaires pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

## La qualité de vie pour l'entreprise

Mettre en œuvre une démarche qualitative lors de la conception et la réalisation des bâtiments contribue à une meilleure qualité de vie des usagers (santé, confort), une diminution des coûts d'exploitation.

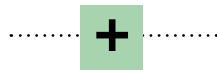


## La qualité de vie pour la Copamo

Permettre une meilleure acceptation/intégration de la zone d'activité dans son environnement immédiat. Créer une interface, un lieu d'échange et de connaissance entre un territoire et les entreprises.

## L'environnement pour l'entreprise

Bénéficier d'une mobilisation d'acteurs locaux et de la mise en œuvre de services au niveau de la zone d'activité ou à l'échelle locale.



## L'environnement pour la Copamo

Se donner les conditions pour pérenniser une activité de qualité sur la zone. Mise en œuvre de services : accompagnement des entreprises sur les questions environnementales, gestion collective de l'environnement.

# Des objectifs forts, *une démarche assise sur 3 axes*

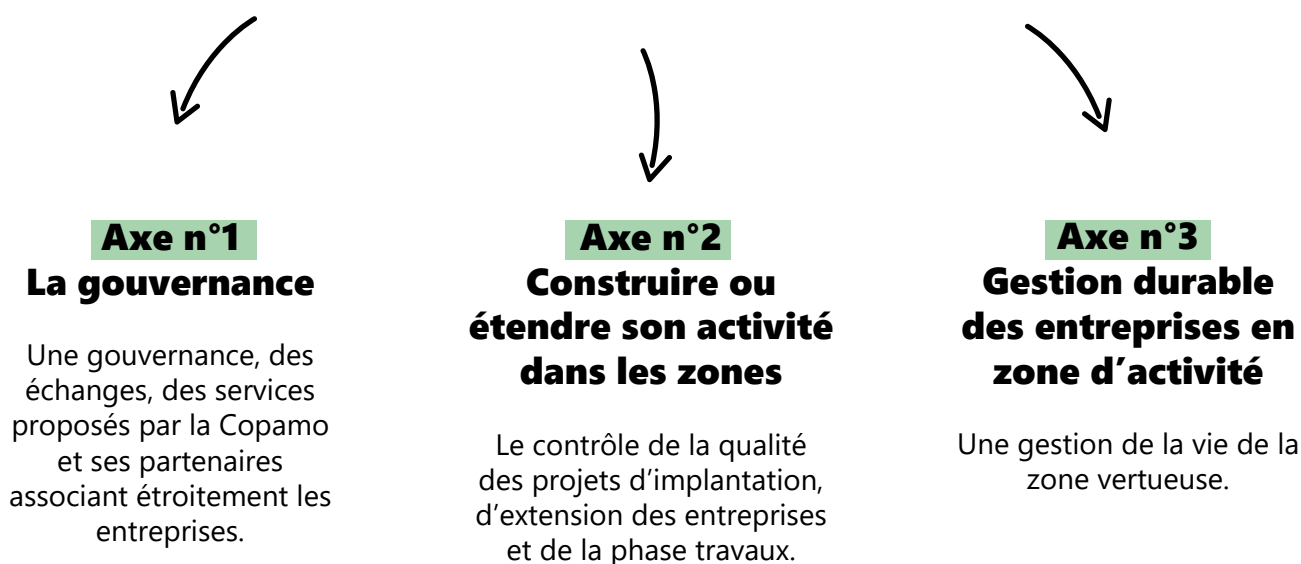
## **Une démarche de qualité environnementale dans le domaine de l'aménagement des zones doit viser :**

- > La maîtrise des impacts environnementaux : gestion des ressources (consommation et recyclage des matières premières), des énergies et de l'eau, maîtrise des rejets liquides, gazeux, solides, maîtrise des nuisances sonores, olfactives, maîtrise des risques industriels et des pollutions liées aux transports et aux déplacements, prise en compte des risques naturels.
- > L'intégration des spécificités locales dans le souci de cohérence environnementale, patrimonial, culturelle, économique et sociale, et de valorisation d'un territoire.

## **Elle doit également permettre :**

- > De promouvoir une dynamique de mobilisation de partenaires techniques et financiers pour les zones d'activités.
- > D'aider les entreprises à développer leur propre démarche de management environnemental.

**Tout cela nécessite une démarche  
qui se décline autour de 3 axes.**



## **Axe n°1**

# ***La gouvernance***

**La Copamo et les communes demandent à chaque porteur de projet de prendre contact avec eux en amont de toute démarche et notamment celle du dépôt d'une demande d'autorisation de travaux.**

Ainsi, la Copamo et la commune seront en mesure d'accompagner les entreprises sur les choix d'implantation, les stratégies d'extension (terrains nus, locaux déjà existants). Aussi les élus et services pourront vous permettre de trouver le produit qui correspondra le mieux à votre projet et garantir dès le début de la réflexion que ce dernier soit en concordance avec le Schéma de Développement Economique (SDE), les vocations des zones, les réglementations en vigueur et les documents d'urbanisme.

A cette occasion nous invitons à contacter le responsable du développement économique :

**Nicolas Bassinet**

n.bassinnet@cc-paysmornantais.fr

04 78 44 74 82 et 06 81 35 40 65

## Axe n°2

# Construire ou étendre son activité dans les zones

### 1. Attendus lors de la phase de chantier

Un chantier à faible impact sur l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale lors de l'aménagement de la zone.

Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche. Dans le cadre de la nouvelle venue d'une entreprise au sein d'un territoire, il est important de communiquer en amont du chantier. Il est souhaitable d'informer et d'échanger avec les usagers de la voirie et les entreprises riveraines sur le déroulement des travaux, les nuisances possibles, ainsi que l'insertion du projet sur le site.

Il sera demandé dans le cadres des échanges avec la Copamo et les communes les moyens mis en œuvre pour :

- Limiter les nuisances sonores causées aux entreprises riveraines et aux usagers (bruits d'engins, trafic de véhicules...). Une démarche d'informations des riverains pourra être mise en place sur la base d'une signalétique. De plus, des moyens pourront être mis en œuvre pour limiter les nuisances sonores intérieur et à l'extérieur du chantier.
- Limiter les émissions de poussières et de boue,
- Eviter les pollutions des sols, de l'air et de l'eau,
- Limiter et gérer les déchets de chantier : Choisir, pour chaque typologie de déchet, la filière d'enlèvement la plus satisfaisante d'un point de vue technique, environnementale et économique en favorisant une valorisation matière (recyclage, réemploi ou réutilisation) ou énergétique
- Viser un équilibre déblais /remblais et pré-terrassement du site, en respectant la réglementation quant à l'évacuation des terres excavées.
- Limiter les pollutions de proximité lors de la phase chantier pour les entreprises de construction BTP en assurant le tri et l'acheminement tout au long des travaux.

### 2. Pour l'ensemble des bâtiments

La Copamo souhaite que tous nouveaux projets de bâtiments à vocation économique s'engagent dans une démarche de végétalisation (dont les toitures) et d'insertion paysagère de qualité (traitement des façades, enseignes, espaces libres, clôtures, parking ...) afin de permettre d'allier performance énergétique, préservation de la biodiversité de la zone et qualité perçue de la zone. L'entreprise devra également présenter les solutions retenues en matière d'isolation, chauffage, gestion des éclairages ...

**N.B. :** rappel réglementaire de la loi Energie Climat : tout bâtiment de plus de 1000m<sup>2</sup> soumis à une autorisation d'exploitation commerciale devra être équipé d'un minimum de 30% de sa surface en panneaux solaires ou en toiture végétalisée.

## Axe n°3

# Gestion durable des entreprises en zone d'activité

### 1. Énergie :

Objectifs attendus :

- Des bâtiments performants énergétiquement, via une production individuelle de chaleur et/ou une performance énergétique allant au-delà de la réglementation thermique en vigueur.
- Des toitures fonctionnelles (dédiées à la récupération des eaux pluviales, à la production d'énergie renouvelable, végétalisées). Dans un souci pédagogique, la Copamo souhaite accompagner les acteurs de la zone, notamment sur la pose de panneaux photovoltaïques.
- Etudier la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques pour la production d'électricité.
- Etudier l'opportunité d'installation de panneaux solaires thermiques en toiture permettant de couvrir 50% des besoins en ECS. (Eau chaude sanitaire)

### 2. Gestion des eaux pluviales :

L'objectif est de permettre la restauration du cycle naturel de l'eau dans les aménagements existants ou prévus au PLU, permettant la rencontre entre les objectifs économiques et écologiques. Ainsi l'entreprise devra présenter les solutions retenues, notamment pour respecter le cadre légal. Il s'agit par exemple :

- Des structures réservoirs qui pourront être installées, permettant de stocker les eaux pluviales, pour l'arrosage des espaces verts extérieurs, ou pour l'utilisation des chasses d'eau des bâtiments.
- Du raccordement au réseau d'irrigation du SMHAR pour le nettoyage des véhicules ou les besoins en eau du processus industriel.

### 3. Préservation de la biodiversité :

La Copamo reste un territoire principalement agricole avec une qualité paysagère et un environnement remarquable qui sont à protéger.

Afin de favoriser le maintien et le développement de la biodiversité des sites, seront examinés les points suivants :

- Réalisation de fauche ou tonte entre les mois d'août et février,
- Exclusion de tout traitement phytosanitaire au profit de solutions naturelles,
- Prévoir dans la mesure du possible, un lieu de compostage sur chacune des parcelles,
- Plantation des essences végétales locales, adaptées au changement climatique.

Le service aménagement de la Copamo pourra accompagner les entreprises sur ces points. Pour une meilleure intégration paysagère entre les zones agricoles et les zones d'habitation à proximité, des limites séparatives végétales devront servir à délimiter les espaces.

#### **4. Mobilité:**

*Objectifs :*

- Créer ou renouveler un parc de véhicules propres : Répondant à un appel de l'Etat français, les métropoles à proximité immédiate du territoire du pays mornantais ont mis en place, dès 2020, des ZFE (Zones à faibles émissions) pour délimiter des zones interdites à certaines catégories de véhicules polluants pour améliorer la qualité de l'air. Les métropoles de Lyon, de St Etienne et de Grenoble, travaillent déjà à l'élargissement de ces zonages. Concernant ces réglementations, il est important d'anticiper et de favoriser l'acquisition de flottes VL et PL propres.
- Aménager au plus près des entreprises une zone de recharge GNV, électrique, hydrogène pour les véhicules.

#### **5. Déchets / Optimiser la valorisation et le recyclage des déchets :**

Est un déchet « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.» Article L 541-1 du Code de l'environnement.

*Objectifs :*

- Optimiser le tri des déchets à travers la conception des bâtiments (espaces dédiés au tri...),
- Des poubelles sur l'espace public permettant le tri
- Initier des démarches de compostage et d'écologie industrielle sur la ZAE

Pour une meilleure valorisation des déchets industriels, il est important qu'un tri soit effectué au préalable par les entreprises. Cela nécessite de savoir identifier les différents types de déchets :

- Les déchets industriels banals (DIB) : il s'agit de produits usagers (invendus, papiers, équipements hors service), de déchets de production, de matériaux (cartons, moquettes, métaux), et d'emballages usagés (sacs, bidons, palettes).
- Les déchets inertes : ils se constituent de gravats, de matériaux de construction ou de démolition, de carrelage, de faïences, de béton, etc.
- Les déchets industriels dangereux (DID) : il s'agit de déchets polluants, pouvant représenter un risque pour la santé ou pour l'environnement. Ils sont identifiés en trois catégories : les déchets organiques (peintures, huiles, solvants), les déchets minéraux solides (cendres, boues, résidus de combustion), et les déchets minéraux liquides (solutions chimiques minérales, acides).

En fonction de la typologie de déchet engendré par chaque activité, il est souhaitable d'initier le dialogue entre les entreprises sur la mutualisation des contrats de collecte.

Par ailleurs, il est indispensable que chaque entreprise veille à installer des filets sur ses bennes de collecte des déchets afin d'éviter leur propagation dans les espaces environnants.

**Le**

Pour l'entreprise,

Pour la Copamo,





## **Communauté de communes du Pays Mornantais**

Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant  
04 78 44 14 39 // [communication@cc-paysmornantais.fr](mailto:communication@cc-paysmornantais.fr) // [www.copamo.fr](http://www.copamo.fr)

